

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3968

23 décembre 2014

SOMMAIRE

BorgWarner Europe Holding S.à r.l.	190426	Dubin Investment, S.A.	190423
BR Harbour Exchange S.à r.l.	190464	Dynamic Charters S.A.	190419
BTIL Immo S.à r.l.	190459	Dzeta Europe	190436
Cabot NHUMO Holdings II S.à r.l.	190442	EBOP II Investments S.à r.l.	190421
Café Lenger Stuff s.à r.l.	190425	Ecoprompt S.A.	190421
Can Amor S.à r.l.	190439	Ecoprompt S.A.	190421
Capform S.à r.l.	190425	EFG Group SA	190421
CDF G.m.b.H.	190425	Emma (BC) Holdings S.C.A.	190420
Chilled Foods S.A.	190425	Energy S.C.A., SICAV-FIS	190420
Christoph Burmester Luxemburg S.à r.l.	190423	E.S.A. Limited S.à r.l.	190440
Consult & Concept S.A.	190424	Espace Carré d'Or S.A.	190419
Cordet Sma I S.à r.l.	190446	Estrada Holding S.A.	190419
Corelli S.à r.l.	190418	Ets Jacoby S.A.	190420
Crea Haus Promotions S.à r.l.	190418	Euroconsumers S.A.	190419
CTP Group Finance S.A.	190418	European Healthcare Investments S.à r.l.	190420
Cyrus Group Management SA (CGM SA)	190428	Ferrero Trading Lux S.A.	190422
Dafofin One S.A.	190424	Fervalue S.à r.l.	190422
Dane S.à r.l.	190423	Figo (Logistics) Topco S.à r.l.	190422
Deha Holding S.A.	190424	Figo (Retail) Topco S.à r.l.	190421
Desasi Management S.à r.l.	190462	Financière de la charcuterie JV	190420
Distri-Line	190424	Foreplan (Luxembourg) S.à r.l.	190422
DMT S.à r.l.	190423	Hotwell Global S.à r.l.	190462
D.R.G. s.à r.l.	190423	NOS Communications S.à r.l.	190418

Corelli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 136.134.—
EXTRAIT

En date du 12 novembre 2014, M. Marco D'Orazio a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société est désormais, au 12 novembre 2014, composé comme suit:

- Mme Marylène Alix;
- M. Benoit Prat-Stanford; et
- Mme Federica Salvini

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194848/17.

(140218044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

CTP Group Finance S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 101.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2014194854/10.

(140218349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Crea Haus Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 103.724.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 08 décembre 2014.

Pour CREA HAUS PROMOTION S.à r.l.

CONSTRUCTIONS CREA HAUS S.A.

224, route d'Arlon

L-8010 Strassen

Signature

Référence de publication: 2014194850/15.

(140218021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

NOS Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**Siège social: L-1420 Luxembourg, 2, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 187.949.

Suite à une décision prise en date du 7 novembre 2014, le siège social de la Société est transféré au 2, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à compter du 1^{er} décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014195272/12.

(140217953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Dynamic Charters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 75.754.

J'ai le regret de vous présenter la démission de la société MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RC B123784, en sa qualité d'administrateur et délégué à la gestion journalière au sein de la société DYNAMIC CHARTERS S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RC B75754, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014.

Luxembourg, le 08 décembre 2014.

MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING S.A.

Arnaud BEZZINA

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2014194896/15.

(140218249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Espace Carré d'Or S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 136.872.

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société tenue à Luxembourg en date du 9 mai 2014 que Madame Sandrine Pécriaux, née le 5 juin 1969 à Nivelles, Belgique, résidant au 178, rue de la Justice, 6200 Châtelet, Belgique a été renouvelée dans sa fonction de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014194904/14.

(140217903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Estrada Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.661.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Karim Van den Ende

Administrateur

Référence de publication: 2014194906/13.

(140217614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Euroconsumers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 33.096.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 décembre 2014.

Euroconsumers S.A.

Référence de publication: 2014194932/12.

(140217666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Energy S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 72.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014194902/11.

(140217696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Emma (BC) Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 158.835.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 Décembre 2014.

Référence de publication: 2014194900/10.

(140217306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

European Healthcare Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.744.700,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 159.484.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194910/11.

(140217201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Financière de la charcuterie JV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 167.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Financière de la charcuterie JV

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014194943/11.

(140218092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Ets Jacoby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8710 Boevange-sur-Attert, 6, rue Helpert.
R.C.S. Luxembourg B 83.856.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Arbo S.A.

Signature

Référence de publication: 2014194927/11.

(140217970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Ecoprompt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 67.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECOPROMPT S.A.

Référence de publication: 2014194916/10.

(140217302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

EBOP II Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 166.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EBOP II Investments S. à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014194913/11.

(140218323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Ecoprompt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 67.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECOPROMPT S.A.

Référence de publication: 2014194915/10.

(140217301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

EFG Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 159.251.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2014 reconduit les mandats d'administrateurs de M. David Barrett et de Mme Hélène Dupuy depuis l'Assemblée Générale du 27 janvier 2014 approuvant les comptes annuels 2012 jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EFG Group S.A.

Référence de publication: 2014194917/13.

(140218276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Figo (Retail) Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 188.873.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194941/10.

(140217484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Foreplan (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 172.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014194946/10.

(140217397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Fervalue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 155.588.

L'adresse actuelle de Monsieur Jorge DE MORAGAS, gérant de la Société, est Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg).

L'adresse actuelle de Monsieur Fabrizio MINNECI, gérant de la Société, est Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg).

L'adresse actuelle de Monsieur Roberto RINALDO, gérant de la Société, est Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194939/15.

(140217995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Figo (Logistics) Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 181.555.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194940/10.

(140217481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Ferrero Trading Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.
R.C.S. Luxembourg B 46.117.

L'adresse actuelle de Monsieur Giuseppe ADDEZIO, administrateur de la Société, est Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg).

L'adresse actuelle de Monsieur Claudio CAVATORTA, administrateur de la Société, est Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg).

L'adresse actuelle de Monsieur Jorge DE MORAGAS, administrateur de la Société, est Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg).

L'adresse actuelle de Monsieur Lucio GOMIERO, administrateur de la Société, est Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg).

L'adresse actuelle de Monsieur Nunzio PULVIRENTI, Administrateur et président du conseil d'administration de la Société, est Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194958/19.

(140217996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

D.R.G. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 145.244.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 08/12/2014.

Référence de publication: 2014194857/10.

(140217596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Christoph Burmester Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 53.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014194831/10.

(140217781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Dubin Investment, S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014194893/10.

(140217619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Dane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 185.770.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014194872/11.

(140217196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

DMT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6195 Imbringen, 3, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.347.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 28 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 8 décembre 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014194884/13.

(140217525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Distri-Line, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 149.396.

J'ai le regret de vous informer que je démissionne de mes fonctions de gérant de Distri-Line S.à r.l. RC: B149396 avec effet au 15/10/2014.

Luxembourg, le 15/10/2014.

Distri-Line
Ahmed MESKINI
Gérant

Référence de publication: 2014194882/13.

(140217220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Dafofin One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 77.978.

EXTRAIT

La Société prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Donato CORTESI, administrateur de type A et vice président du conseil d'administration à ra Strada dar Paes 9, CH6966 Villa Luganese, Italie.

Il y a, également, lieu de noter que:

- l'adresse exacte de Monsieur Piero Carlo ROSSI, Administrateur de type A, est 14, Via L. da Vinci, I-23870 Cernusco Lombardone, Italie;

- l'adresse exacte de Monsieur Andrea MONTAGNI, Administrateur de type A, est 17, Via Ciovasso, I-20121 Milan, Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194871/18.

(140217894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Deha Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 77.127.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 4 décembre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations dans la liquidation de la société DEHA HOLDING SA (n° R.C.S. B 77127), ayant eu son siège social à L-1473 Luxembourg, 2A, Rue Jean-Baptiste Esch.

Pour extrait conforme

Me Pascale PETOUD

Le liquidateur

Référence de publication: 2014194875/14.

(140217333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Consult & Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 153.746.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014195773/9.

(140218692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

CDF G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 1, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 90.103.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014195790/9.

(140219066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Café Lenger Stuff s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4797 Linger, 18, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 150.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014195782/9.

(140219190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Capform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2380 Luxembourg, 1A, rue Charles Quint.

R.C.S. Luxembourg B 111.601.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 décembre 2014 la décision suivante:

Le siège social de la société a été transféré à sa nouvelle adresse sise:

1A, rue Charles Quint L-2380 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014195786/13.

(140218428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Chilled Foods S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.852.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société tenue en date du 03 décembre 2014, a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Alan Botfield, en tant qu'administrateur A de la Société, est acceptée avec effet au 15 octobre 2014;

- La démission de Mme Virginia Strelen, en tant qu'administrateur A de la Société, est acceptée avec effet au 15 octobre 2014;

- M. Jean-Marc McLean et Mme Alexandra Lipinski-Hauck, avec adresse professionnelle au 15 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, sont élus nouveaux administrateurs A de la Société avec effet au 15 octobre 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2020.

- Les mandats de M. John Patrick Burke et M. Liam James Dowd en tant qu'administrateurs B de la Société sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2020

- Le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l., avec adresse au 9, allée Scheffer, L-2540 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2015

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 08 décembre 2014.

Référence de publication: 2014195763/23.

(140218986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

BorgWarner Europe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 187.434.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of December, before the undersigned, Notary Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BW Holding Ltd., a limited company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda, registered with the Registrar of Companies at the Bermuda companies registry, under number 31443 (the Sole Shareholder),

represented by Clément LEGUILLON, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 2nd December 2014, being the sole shareholder of BorgWarner Europe Holding S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.434 (the Company).

The Company was incorporated on 28 May 2014 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Beck, a notary resident in Echternach, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2084 on 07 August 2014.

After signature *in varietur* by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to enact the following:

1. increase of the share capital of the Company by an amount of two million Euro (EUR 2,000,000) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to two million, twelve thousand, five hundred Euro (EUR 2,012,500) by the issue of two million (2,000,000) new shares in the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, entitling their holder to the same rights as the existing shares;
2. subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1 above by way of a contribution in cash;
3. subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company; and
4. amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed for and on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Based on the above, the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital with immediate effect by an amount of two million Euro (EUR 2,000,000) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to two million, twelve thousand, five hundred Euro (EUR 2,012,500) by the issue of two million (2,000,000) new shares in the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

*Second resolution
Subscription - Payment*

The Sole Shareholder declared to subscribe for two million (2,000,000) new shares of the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1) per share and to fully pay in cash these shares.

The amount of two million Euro (EUR 2,000,000) was at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

This contribution in cash will be entirely allocated entirely to the share capital account of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company as follows to reflect the above resolutions:

“The share capital is set at two million, twelve thousand, five hundred Euro (EUR 2,012,500), represented by two million, twelve thousand, five hundred (2,012,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.”

Any manager of the Company, each acting individually, shall register the New Shares in the Company's register of shareholders.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately two thousand six hundred Euro (EUR 2.600.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Senningerberg, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de décembre, par-devant le soussigné, le Notaire Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BW Holding Ltd., une société (limited company) constituée selon les lois des Bermudes, dont le siège social est établi à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, les Bermudes, immatriculée au Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 31443 (l'Associé Unique),

représenté par Clément LEGUILLON, ayant son adresse professionnelle au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 2014, étant l'associé unique de BorgWarner Europe Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 5, Rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.434 (la Société).

La Société a été constituée le 28 mai 2014 suivant un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2084 le 7 août 2014.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. augmentation du capital social de la Société par un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500) par l'émission de deux millions (2.000.000) de nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, conférant à leur détenteur les mêmes droits qu'à ceux des parts sociales existantes;

2. souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1 ci-dessus par un apport en numéraire;

3. modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société; et

4. modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Sur base de ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social avec effet immédiat par un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500) par l'émission de deux millions (2.000.000) de nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Parts Sociales Nouvelles).

*Deuxième résolution
Souscription - Libération*

L'Associé Unique, déclare souscrire aux deux millions (2.000.000) de nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) par part sociale et les libérer intégralement par un apport en numéraire.

Le montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) était à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Ledit apport en numéraire sera intégralement affecté au compte de capital social de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts comme suit afin de refléter les résolutions qui précèdent:

"Le capital social est fixé à deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500), représenté par deux millions douze mille cinq cents (2.012.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune."

Tout gérant de la Société, agissant individuellement, pourra inscrire les Parts Sociales Nouvelles dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ deux mille six cents Euros (EUR 2.600.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare à la demande de l'Associé Unique, que le présent acte est rédigé en Anglais et en Français et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à haute voix du présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: C. LEGUILLON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2386. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194727/127.

(140217410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Cyrus Group Management SA (CGM SA), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 192.472.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first day of November.

Before Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand- Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Mr Sam RASSOULI, company manager, born on 3rd April 1952 in AHWAZ (Iran), residing professionally in L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer,

here represented by Me Jacques-Yves HENCKES, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 18th November 2014.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation (the "Articles") of a "société anonyme", which he declares to establish as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of "CYRUS GROUP Management SA (CGM SA)". ("The Company")

Art. 2. The registered office of the Company is established in the Municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the single director or of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is to coordinate the business activities of CYRUS GROUP companies, to control their activities and give management advice and if necessary to give instructions to the business activities of these companies.

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may also develop, purchase, control and sell trademarks, patents, licences and / or equivalent rights of whatever origin in Luxembourg or abroad.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs any assistance, such as loans, advances and guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Share capital

Art. 5. Capital. The Company has an subscribed share capital of six hundred thousand euro (EUR 600,000.-) divided into sixty (60) shares with a par value of ten thousand euro (EUR 10,000.-) each.

Art. 6. Registered shares. The company shares are registered shares.

A register of Shareholder(s) will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledger and a pledge.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in Article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form.

Title III. - Company's management

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, being either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. The board of directors may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and the duration of their mandate will be fixed by the general meeting of shareholders.

In case of a vacancy in the board of directors, the remaining board members have the right to nominate temporarily a replacement member. The decision will have to be ratified by the next general meeting of shareholders.

The board of directors will elect from among its members a chairman.

Art. 10. Meetings of the board. A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors. The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two directors are physically present. Any decisions by the board of directors shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the directors present at the meeting.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of directors may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content provided they are signed by all the members of the board of directors which were present at the meeting.

Art. 11. Powers of the board. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1.- The board of directors will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2.- These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 12. Delegation of powers. The Board may delegate daily management and affairs of the Company to one or more managing director(s) (administrateur(s)-délégué(s)), either a Shareholder or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board or a managing director are authorized within their management powers, to appoint a person or several persons for performing specific functions. The empowered person (fondé de pouvoir) may not be a board member or a shareholder.

For the first time the General Meeting, which follows the incorporation of the Company, can proceed with the nomination of one or more managing director(s).

Art. 13. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or provided they have been nominated according to article 12 above, by (ii) the sole signature of a managing director (administrateur-délégué).

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or a managing director but only within the limits of such power.

Art. 14. Litigation. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Art. 15. Indemnification. The Company may indemnify any director or empowered person, and his heirs, executors or administrators, against expenses incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or empowered person of the Company or of any other corporation of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, provided that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title IV. - Statutory auditor

Art. 16. The Company shall be supervised by a statutory auditor, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix his remuneration, and term of office, such office not to exceed six years.

He may be re-elected and removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Title V. - General shareholder meeting

Art. 17. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Tuesday of May at 10:00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices.

Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 19. After deduction of any and all expenses and amortizations of the Company, the credit balance represents the net profits of the Company. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the Company (10%).

The credit balance is at the disposal of the general meeting.

Art. 20. Each year the Board will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the statutory auditor(s) and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 22. All matters not governed by these Articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions:

1. - The first business year begins today and ends on 31st December 2014.
2. - The first annual General Meeting will be held in 2015.

Subscription and liberation:

The Articles of the Company having thus been established, the appearing party Mr Sam RASSOULI, prenamed and represented as aforesaid, declares that he subscribed the sixty (60) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been fully paid-up by the sole shareholder to an extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash so that the amount of six hundred thousand euro (EUR 600,000.-) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary, who states it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 2,200.-.

Decisions of the sole shareholder:

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, represented as stated above and representing the whole share capital, held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at four (4) and the number of statutory auditors at one (1).
2. Are appointed directors:
 - Mr. Sam RASSOULI, prenamed, born on April 3rd, 1952 in AHWAZ (Iran), residing professionally in L-2520 Luxembourg, 21-25 Allée Scheffer.
 - Mrs. Rowshi RASSOULI, born on August 22nd, 1958 in AHWAZ (Iran), residing professionally in L-2520 Luxembourg, 21-25 Allée Scheffer.
 - Ms. Rana HAJRASOULI, born on November 25th, 1992 in AHWAZ (Iran) and resident at P.O box 4135 SHARJAH (United Arab Emirates).
 - Mr. Jacques-Yves HENCKES, prenamed, born on October 12th, 1945 in Luxembourg residing professionally in, L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir (Grand Duchy of Luxembourg).

Their term of office will expire at the end of the annual meeting of shareholders of the year 2020.
3. The following person is elected as statutory auditor of the Company:

"COMPLIANCE & CONTROL SA." public limited liability company (société anonyme) having its registered office L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy (RCS Luxembourg B 172482).

Its mandate will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2020.

4. Are appointed Administrateurs-délégués:

- Mr Sam RASSOULI, prenamed, who is also appointed as Chairman of the Board of directors.
- Mr Jacques Yves HENCKES, prenamed.

The term of office will expire at the end of the annual meeting of shareholders of the year 2020.

5. - The registered office of the Company is established in L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read in the language of the proxy holder of the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le vingt et un novembre,

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

- Monsieur Sam RASSOULI, gérant de sociétés, né le 3 avril 1952 à AHWAZ (Iran), demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer,

ici représenté par Me Jacques-Yves HENCKES, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé en date du 18 novembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CYRUS GROUP Management SA (CGM SA)». («la Société»)

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet de coordonner les activités des sociétés de CYRUS GROUP, de contrôler leurs activités et de donner des conseils de gestion voire même des instructions relatives aux activités des sociétés de ces sociétés.

La Société a aussi pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à six cent mille euros (600.000,-EUR) représenté par soixante (60) actions d'une valeur nominale de dix mille euros (10.000,-EUR) chacune.

Art. 6. Actions nominatives. Les actions de la Société sont nominatives.

Un registre de(s) Actionnaire(s) est tenu au siège social où il peut être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contient le nom de tout Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire d'une façon suffisante pour la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Titre III. - Gestion de la société

Art. 9. Le Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires.

Les membres du Conseil peuvent être réélus ou révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Art. 10. Réunions du conseil. Le conseil d'administration se réunit à tout moment sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adoptée à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication agréé. Ces décisions peuvent être documentées par un seul document ou par plusieurs documents ayant le même objet, signés par tous les membres du conseil ayant participé à la réunion.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent,

augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, actionnaires ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le conseil d'administration ou un administrateur-délégué peuvent aussi dans les limites de leurs compétences respectives, donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire. Le conseil peut nommer une personne, actionnaire ou non, soit un administrateur ou non, en tant que représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira au nom et pour le compte de la Société, et peut engager la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le conseil d'administration ou un administrateur-délégué sont autorisés à nommer une personne pour exécuter des fonctions spécifiques. La personne habilitée (fondé de pouvoir) peut ne pas être un membre du conseil d'administration ou un actionnaire.

Art. 13. Engagement de la Société. La Société est engagée envers les tiers en toutes matières (i) par la signature conjointe de deux administrateurs, (ii) par la seule signature d'un administrateur-délégué, pour autant qu'ils aient été nommés conformément à l'article 12 ci-dessus.

La Société sera en outre engagée par les signatures conjointes de toutes personnes ou la seule signature de la personne à qui un pouvoir de signature spécifique a été accordé par le Conseil ou l'administrateur-délégué mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Actions judiciaires. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 15. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou, à sa requête, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Titre IV. - Commissaire aux comptes

Art. 16. La Société est surveillée par un commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale, qui fixe sa rémunération, ainsi que la durée de son mandat, qui ne peut excéder six années.

Il peut être réélu ou révoqué à tout moment par l'assemblée générale.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi de mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le solde créditeur forme le bénéfice net de la Société près déductions de toutes les dépenses, des charges sociales et des amortissements. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde créditeur est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 20. Chaque année le conseil d'administration préparera les comptes annuels de la Société conformément à la loi sur les sociétés.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le Conseil soumettra le bilan, le bénéfice de la société, le compte de résultat avec son rapport et les autres documents peuvent être requis par la loi au commissaire aux comptes de la Société, qui rédigera son rapport.

Au plus tard 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de profits et pertes, les rapports de la Commission et du commissaire (s) aux comptes et les autres documents qui peuvent être requis par la loi sont déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour inspection par les actionnaires durant les heures normales d'affaires.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires:

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les soixante (60) actions ont toutes été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Sam RASSOULI, prénommé et représenté comme ci-avant.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par l'actionnaire unique en numéraire à raison de cent pour cent (100%), de sorte que le montant de six cent mille euros (600.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou toute autre charge qui seront supportés par la Société au titre de sa constitution, sont estimés à EUR 2.200,-.

Décisions de l'actionnaire unique:

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant l'entière du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à cinq (5) et du commissaire aux comptes à un (1).
- 2.- Sont nommées administrateurs:
 - Monsieur Sam RASSOULI, prénommé, né le 3 avril 1952 à AHWAZ (Iran) demeurant professionnellement au 21-25, allée Scheffer L- 2520 Luxembourg;
 - Madame Rowshi RASSOULI, née le 22 août 1958 à AHWAZ (Iran) demeurant professionnellement au 21-25, allée Scheffer L- 2520 Luxembourg;
 - Mademoiselle Rana HAJIRASOULI, née le 25 novembre 1992 à AHWAZ (Iran) demeurant à P.O box 4135 SHARJAH (Emirats Arabes Unis);
 - Monsieur Jacques-Yves HENCKES, prénommé, né le 12 octobre 1945 à Luxembourg, demeurant au 4, rue de l'Avenir L-1147 Luxembourg;

Leurs mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la Société: «COMPLIANCE & CONTROL S.A.» une société anonyme ayant son siège social L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy (RCS Luxembourg B172482).

Son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2020.

4.- Sont nommés administrateurs-délégués:

Monsieur Sam RASSOULI, prénommé, lequel est également désigné comme Président du Conseil d'administration de la Société.

Monsieur Jacques Yves HENCKES, prénommé.

Les mandats des administrateurs-délégués s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

5.- Le siège de la Société est fixé à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange date qu'entête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Henckes, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 novembre 2014. Relation: LAC/2014/56218. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194856/420.

(140218088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Dzeta Europe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.846.464,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 188.253.

In the year two thousand fourteen on the twenty-fourth day of November.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

CD PRIVATE EQUITY SICAR S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque - SICAR) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 144.802 (the Sole Shareholder);

here represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of Dzeta Europe, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 188.253 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 26th of June 2014, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C No. 2335 on 1 September 2014, with a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 100 (one hundred) shares in registered form, having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty five euros) each, subscribed and fully paid-up.

II. The Sole Shareholder represented as described above, represents the entire share capital of the Company.

III. The Sole Shareholder can thus validly deliberate and decide on the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the par value of each share in the share capital of the Company from their current par value of EUR 125.- (one hundred twenty five euros) to a par value of EUR 1.- (one euro) each and consequently to issue 12,400 (twelve thousand four hundred) new shares which are wholly allocated to the Sole Shareholder so that the share capital of the Company is now represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a par value of EUR 1.- (one euro) each, all subscribed by the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 11,833,964.- (eleven million eight hundred thirty three thousand nine hundred sixty four euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) up to EUR 11,846,464.- (eleven million eight hundred forty six thousand four hundred sixty four euros) by the issuance of 11,833,964 (eleven million eight hundred thirty three thousand nine hundred sixty four) new shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each (the New Shares).

All the New Shares are wholly subscribed by the Sole Shareholder for an amount of EUR 11,833,964.- (eleven million eight hundred thirty three thousand nine hundred sixty four euros) and fully paid up by a contribution in kind consisting of the participations held by the Sole Shareholder in the following companies:

a. My Média Group, a simplified limited liability company (société par actions simplifiée) incorporated under the laws of France, having its registered office at 55/63, rue Anatole France, F-92300, Levallois Perret and registered with the Nanterre trade and companies registry (registre du commerce et des sociétés de Nanterre) under number 753 023 035 (MMG);

for the purpose of the contribution, the Sole Shareholder is willing to contribute to the Company 2,145,962 (two million one hundred forty five thousand nine hundred sixty two) shares of MMG, representing 100% of the share capital;and

b. Technology & Strategy Group, a simplified limited liability company (société par actions simplifiée) incorporated under the laws of France, having its registered office at 4 avenue de la Paix, F-67000, Strasbourg and registered with the Strasbourg TI trade and companies registry (registre du commerce et des sociétés de Strasbourg TI under number 538 046 079);

for the purpose of the contribution, the Sole Shareholder is willing to contribute to the Company 3,384,823 (three million three hundred eighty four thousand eight hundred twenty three) shares of TSG, representing 100% of the share capital.

Together the Contribution.

Evidence of the Contribution and its value has been given to the notary by:

a. the shareholder's register of MMG attesting that the Sole shareholder is the owner of the MMG's shares contributed;
b. the shareholder's register of TSG attesting that the Sole shareholder is the owner of the TSG's shares contributed;
and

c. the minutes of the board of managers of the Company dated 24 November 2014 which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the Contribution in kind made by the Sole Shareholder is at least equal to the par value of the New Shares to be issued in consideration thereof.

The Sole Shareholder declares that it is the sole holder and owner of the Contribution, that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 5.1. of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

“ **5.1.** The share capital of the Company is set at EUR 11,846,464.- (eleven million eight hundred forty six thousand four hundred sixty four euros), represented by 11,846,464 (eleven million eight hundred forty six thousand four hundred sixty four) shares in registered form, having a par value of EUR 1 (one euro) each, all subscribed and fully paid-up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the authorised share capital of the Company by an amount of EUR 90,000,000.- (ninety million euros) so as to raise it from its current limit of EUR 10,000,000.- (ten million euros) up to EUR 100,000,000.- (one hundred million euros).

Fifth resolution

As a consequence of the first and fourth resolutions, the first paragraph of the article 5.3 of the articles of association of the Company is amended and now read as follows:

“In addition to the subscribed share capital, the authorized share capital of the Company is set on the date hereof at EUR 100,000,000.- (one hundred million euros) divided in 100,000,000 (one hundred million) shares, having a par value of EUR 1.- (one euro) each.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at five thousand euros (EUR 5,000.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze le vingt-quatrième jour de novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

CD PRIVATE EQUITY SICAR S.à.r.l., une société à responsabilité limitée organisée comme une société d'investissement en capital à risque soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.802 (l'Associé Unique);

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de Dzeta Europe une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.253 (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C No. 2335 le 1 septembre 2014, ayant un capital social de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

II. L'Associé Unique de la Société représenté comme décrit ci-dessus représente l'intégralité du capital social de la Société.

III. L'Associé Unique peut donc valablement délibérer sur les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale de chaque part sociale du capital social leur valeur nominale actuelle de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) à une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune et par conséquent, d'émettre 12.400 (douze mille quatre cents) nouvelles parts sociales lesquelles sont intégralement allouées à l'Associé Unique, de sorte que le capital social de la Société est maintenant représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, toutes souscrites par l'Associé Unique

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 11.833.964.- (onze millions huit cent trente-trois mille neuf cent soixante-quatre euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) au montant de EUR 11.846.464.- (onze millions huit cent quarante-six mille quatre cent soixante-quatre euros) par la création et l'émission de 11.833.964 (onze millions huit cent trente-trois mille neuf cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Toutes les Nouvelles Parts Sociales sont intégralement souscrites par l'Associé Unique pour un montant de EUR 11.833.964.- (onze millions huit cent trente-trois mille neuf cent soixante-quatre euros) et libérées par un apport en nature consistant en:

des participations que l'Associé Unique détient vis-à-vis des sociétés suivantes:

a. My Média Group, une société par actions simplifiée soumise aux lois françaises, ayant son siège social au 55/63, rue Anatole France, F-92300, Levallois Perret et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 753 023 035 (MMG);

dans le but de l'apport, l'Associé Unique souhaite apporter à la Société 2.145.962 (deux millions cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-deux) actions de MMG, représentant 100*% de son capital social; et

b. Technology & Strategy Group, une société par actions simplifiée soumise aux lois française, ayant son siège social au 4 avenue de la Paix, F-67000, Strasbourg et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Strasbourg TI sous le numéro 538 046 079 (TSG);

dans le but de l'apport, l'Associé Unique souhaite apporter à la Société 3.384.823 (trois millions trois cent quatre-vingt-quatre mille huit cent vingt-trois) actions de TSG, représentant 100% de son capital social.

Ensemble l'Apport.

Preuve de l'existence et de la valeur de cet Apport a été donnée au notaire par:

a. le registre d'actionnaire de MMG attestant que l'Associé Unique est le propriétaire des actions MMG apportées;

b. le registre d'actionnaire de TSG attestant que l'Associé Unique est le propriétaire des actions TSG apportées; et

c. le procès-verbal du conseil de gérance de la Société en date du 24 novembre 2014 qui montre que les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de l'Apport en nature fait par l'Associé Unique est au moins égale à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales.

L'Associé Unique, précité et représenté comme susmentionné, a déclaré qu'il est le détenteur et propriétaire unique de l'Apport, que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions mentionnées ci-dessus, l'article 5.1. des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 11.846.464 (onze millions huit cent quarante-six mille quatre cent soixante-quatre euros), représenté par 11.846.464 (onze millions huit cent quarante-six mille quatre cent soixante-quatre) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social autorisé de la Société d'un montant de EUR 90.000.000.- (quatre-vingt-dix millions euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 10.000.000.- (dix millions euros) au montant de EUR 100.000.000.- (cent millions euros).

Cinquième résolution

En conséquence de la première et quatrième résolutions, le premier paragraphe de l'article 5.3. des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **5.3.** En plus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé au jour de cette assemblée à EUR 100.000.000.- (cent millions euros) représenté par 100.000.000 (cent millions) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.»

Frais

Les frais, coûts, rémunération, et autres charges de quelque nature que ce soit, qui doivent être portés au compte de la Société par suite de cette augmentation de capital, sont estimés à cinq mille euros (EUR 5.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date mentionnée au début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 novembre 2014. Relation: LAC/2014/56181. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194867/190.

(140217654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Can Amor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 174.122.

Il a été pris bonne note que Monsieur Jem AKYÜZ, associé unique de la société, réside, depuis le 2 décembre 2014, à l'adresse suivante: 125 rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

Le 8 décembre 2014.

Pour CAN AMOR S.à.r.l.

Référence de publication: 2014194812/11.

(140218395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

E.S.A. Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 188.368.

In the year two thousand and fourteen, on the second of December.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

E.S.A. Enterprises Ltd., a company organised under the laws of Hong Kong, having its registered office at No. 201A, Ma Tin Tsuen, Yuen Long, New Territories, Hong Kong,

here represented by Mrs. Gaby SIEBERT, employee, residing professionally at L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, by virtue of a proxy given under private seal on December 2, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing company, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That the private limited liability company E.S.A. Limited S.à r.l., with registered office at L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 188.368 (NIN 2014 2432 359) has been incorporated by deed of the notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, on the 7th of May 2014, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2462 of September 12, 2014.

That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-), represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all attributed to E.S.A. Enterprises Ltd.

The appearing company, represented as said before, has taken the following resolution:

First resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of incorporation to give it the following reading:

" **Art. 12.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not."

Second resolution

The sole shareholder decides to revoke the company AVENCOR S.A. as statutory auditor of the company.

Third resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of Mr. Izumi KAMIJO as Category B Manager.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to cancel the different classes of managers and therefore to appoint the existing A Managers, namely Ms. Anna BAHNEMANN and Ms. Gaby SIEBERT, as simple Managers of the company, who can bind the company by their joint signature.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

E.S.A. Enterprises Ltd., une société constituée selon le droit Hong Kong, ayant son siège social sis à No. 201A, Ma Tin Tsuen, Yuen Long, Nouveaux Territoires, Hong Kong,

ici représentée par Madame Gaby SIEBERT, employée, demeurant professionnellement à L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 2 décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée E.S.A. Limited S.à r.l., avec siège social à L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.368 (NIN 2014 2432 359) a été constituée suivant acte reçu par le notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2462 du 12 septembre 2014.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, toutes attribuées à E.S.A. Enterprises Ltd..

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 12 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de révoquer la société AVENCOR S.A. en tant que commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur Izumi KAMIJO en tant que gérant de classe B.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de supprimer les différentes catégories de gérants et par conséquent de nommer les gérants de classe A, à savoir Madame Anna BAHNEMANN et Madame Gaby SIEBERT, en tant que simples gérants de la société, lesquelles peuvent valablement engager la société par leur signature conjointe.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. SIEBERT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194897/120.

(140217441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Cabot NHUMO Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 250.001,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 180.269.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of November.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Cabot NHUMO Holdings I S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179.879 (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by. Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Cabot NHUMO Holdings II S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.269 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 20 August 2013, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 29 October 2013 number 2693.

The articles of association of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

II.- That the 250,000 (two hundred fifty thousand) corporate units, having a par value of MXN 1 Mexican Currency (one peso 00/100 Mexican Currency) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of MXN 1 Mexican Currency (one peso 00/100 Mexican Currency) so as to raise it from its current amount of MXN 250,000 Mexican Currency (two hundred fifty thousand pesos 00/100 Mexican Currency) to an amount of MXN 250,001 Mexican Currency (two hundred fifty thousand one

pesos 00/100 Mexican Currency) by the issuance of 1 (one) new share, having a par value of MXN 1 Mexican Currency (one peso 00/100 Mexican Currency), subject to the payment of a share premium amounting to MXN 15,148,579.00 Mexican Currency (fifteen million one hundred forty-eight thousand five hundred seventy nine pesos 00/100 Mexican Currency);

3. Subscription and payment by Cabot NHUMO Holdings I S.à r.l. of the new share by way of a contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of the article 5.1 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of MXN 1 Mexican Currency (one peso 00/100 Mexican Currency) so as to raise it from its current amount of MXN 250,000 Mexican Currency (two hundred fifty thousand pesos 00/100 Mexican Currency) to an amount of MXN 250,001 Mexican Currency (two hundred fifty thousand and one pesos 00/100 Mexican Currency) by the issuance of 1 (one) new corporate unit, having a par value of MXN 1 Mexican Currency (one peso 00/100 Mexican Currency) (the "New Corporate Unit"), subject to the payment of a share premium amounting to MXN 15,148,579.00 Mexican Currency (fifteen million one hundred forty-eight thousand five hundred seventy-nine pesos 00/100 Mexican Currency) (the "Share Premium").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Corporate Unit and the Share Premium by a contribution in kind made by the Sole Shareholder and consisting of a receivable in an amount of MXN 15,148,580.00 Mexican Currency (fifteen million one hundred forty-eight thousand five hundred eighty pesos 00/100 Mexican Currency) (the "Contribution").

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Corporate Unit. The issue of the New Corporate Unit is also subject to the payment of the Share Premium. The New Corporate Unit as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Corporate Unit and the payment of the Share Premium, is composed of the Contribution.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to MXN 15,148,580.00 Mexican Currency (fifteen million one hundred forty-eight thousand five hundred eighty pesos 00/100 Mexican Currency).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 10 November 2014, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it as a formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mr. James Patrick Kelly, with professional address at Two Seaport Lane, Boston, Massachusetts, 02210, United States of America, category A manager; and

b) Mrs. Delphine Andre, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category B manager,

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Cabot NHUMO Holdings I S.à r.l.: 250,001 (two hundred fifty thousand and one) corporate units.

The notary acts that the 250,001 (two hundred fifty thousand and one) corporate units, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the article 5.1 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ 5.1. The corporate capital is set at two hundred fifty thousand and one Mexican Pesos (MXN 250,001), represented by two hundred fifty thousand and one (250,001) corporate units in registered form, having a par value of one Mexican Peso (MXN 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Cabot NHUMO Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.879 (l'“Associé Unique”),

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Cabot NHUMO Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.269 (la “Société”), constituée par acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 20 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 octobre 2013 numéro 2693.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

II.- Que les 250.000 (deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 MXN monnaie mexicaine (un peso 00/100 monnaie mexicaine) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1 MXN monnaie mexicaine (un peso 00/100 monnaie mexicaine) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 250.000 MXN monnaie mexicaine (deux cent cinquante mille pesos 00/100 monnaie mexicaine) à un montant de 250.001 MXN monnaie mexicaine (deux cent cinquante mille et un pesos 00/100 monnaie mexicaine) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale, ayant une valeur nominale de 1 MXN

monnaie mexicaine (un peso 00/100 monnaie mexicaine), moyennant le paiement d'une prime d'émission s'élevant à 15.148.579 MXN monnaie mexicaine (quinze millions cent quarante-huit mille cinq cent soixante-dix-neuf pesos 00/100 monnaie mexicaine);

3. Souscription et paiement par Cabot NHUMO Holdings I S.à r.l. de la nouvelle part sociale par apport en nature;
4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société; et
5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de recevoir convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, et considère avoir été valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1 MXN monnaie mexicaine (un peso 00/100 monnaie mexicaine) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 250.000 MXN monnaie mexicaine (deux cent cinquante mille pesos 00/100 monnaie mexicaine) à un montant de 250.001 MXN monnaie mexicaine (deux cent cinquante mille et un pesos 00/100 monnaie mexicaine) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale, ayant une valeur nominale de 1 MXN monnaie mexicaine (un peso 00/100 monnaie mexicaine) (la "Nouvelle Part Sociale"), moyennant le paiement d'une prime d'émission s'élevant à 15.148.579 MXN monnaie mexicaine (quinze millions cent quarante-huit mille cinq cent soixante-dix-neuf pesos 00/100 monnaie mexicaine) (la "Prime d'Emission").

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique de la Nouvelle Part Sociale ainsi que la Prime d'Emission par un apport en nature effectué par l'Associé Unique et consistant en une créance d'un montant de 15.148.580,00 MXN monnaie mexicaine (quinze millions cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt pesos 00/100 monnaie mexicaine) (l'"Apport").

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire à la Nouvelle Part Sociale. L'émission de la Nouvelle Part Sociale est soumise au paiement de la Prime d'Emission. La Nouvelle Part Sociale et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par le biais de l'Apport.

Description de l'Apport

L'apport effectué par l'Associé Unique, en échange de l'émission de la Nouvelle Part Sociale et du paiement de la Prime d'Emission, est composé de l'Apport.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 15.148.580,00 MXN monnaie mexicaine (quinze millions cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt pesos 00/100 monnaie mexicaine).

Ladite évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur de l'Apport datée du 10 novembre 2014, laquelle devra rester annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent alors:

- a) M. James Patrick Kelly, avec adresse professionnelle au Two Seaport Lane, Boston, Massachusetts, 02210, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A; et
- b) Mme Delphine André, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B,

tous représentés ici par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement responsables en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, s'accordent expressément avec la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Cabot NHUMO Holdings I S.à r.l.: 250.001 (deux cent cinquante mille et une) parts sociales.

Le notaire acte que les 250.001 (deux cent cinquante mille et une) parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution devant être prise ci-après.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport ayant été entièrement libéré, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société de manière à le lire comme suit:

“ **5.1.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille et un Pesos mexicains (250.001 MXN), représenté par deux cent cinquante mille et une (250.001) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Peso mexicain (1 MXN) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été clôturée.

A la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, au jour en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français.

Sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15360. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014194781/224.

(140217422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Cordet Sma I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 192.443.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty seventh of November,
Before, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CORDET Holding (Lux) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 188 539 and having a share capital of EUR 12,500 (the Subscriber),

here represented by Maximilien DAMBAX professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Subscriber, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Section I. - Definitions

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Board means the board of managers of the Company;

Chairman has the meaning given to it in article 12.2 of the Articles;

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means "CORDET SMA I S.à r.l.";

General Meeting means a general meeting of the shareholders of the Company; and General Meetings means any of them;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Secretary has the meaning given to it in article 14 of the Articles;

Shareholder means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued share from time to time in the capital of the Company; and Shares means all of them;

Sole Manager means, in the case there is only one Manager, the sole Manager of the Company; and

Sole Shareholder means, in the case there is only one Shareholder, the sole Shareholder of the Company.

Section II. - Articles of association

Art. 1. Form, name and number of Shareholders.

1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "CORDET SMA I S.à r.l."

1.2 Number of Shareholders

The Company may have a Sole Shareholder or several Shareholders.

Where the Company has only a Sole Shareholder, any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg city. It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager. The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the General Meeting or, as the case may be, of the Sole Shareholder.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by 100,000 ordinary A Shares without nominal value, which are fully paid-up.

A Share and B Shares may further be created by the Board on the basis of the authorisation given to it to increase the share capital in accordance with article 5.3 of these Articles.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.2 Contribution to a "capital surplus" account

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

5.3. Authorisation for the Board to increase the share capital

(a) Size of the authorisation

The Board is authorised to increase the current share capital by up to EUR 50,000,000 (fifty million Euro) represented by a maximum of 100,000 (one hundred thousand) A Shares without nominal value and 900,000 (nine hundred thousand) B Shares without nominal value.

(b) Terms of the authorisation

The Board is authorised, during a period starting on 27 November 2014, and expiring on the fifth anniversary of such date, to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital specified under article 5.3 (a), in whole or in part from time to time, (i) by way of issuance of A shares and/or B shares in consideration for a payment in cash, (ii) by way of issuance of A shares and/or B shares in consideration for a payment in kind and (iii) by way of capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus, with or without an issuance of new shares.

The Board is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of shares pursuant to the authority granted under this article 5.3, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of payment for the shares.

(c) Recording of capital increases in the Articles

Article 5.1 of the Articles shall be amended so as to reflect each increase in share capital pursuant to the use of the authorisation granted to the Board under this article 5.3 and the Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to the Articles before a notary.

Art. 6. Amendments to the Share capital. The Share capital may be changed at any time by a decision of the Sole Shareholder or by decision of the General Meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 7. Profit sharing. The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 19 in any year in which the General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder resolves to make any distribution of dividends.

Art. 8. Indivisible Shares. Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Shares. In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own Share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management.

12.1 Management

The Company is managed by one or several Managers. If several Managers are appointed, they will constitute a Board. The Manager(s) need not to be Shareholder.

The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by Shareholders owning more than half of the share capital or, as the case may be, of the Sole Shareholder. The General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder may at any time and without cause (ad nutum) dismiss and replace any Manager.

The Shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

12.2 Meetings of the Board

A chairman pro tempore of the Board (the Chairman) may be appointed by the Board for each Board meeting. The Chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Chairman pro tempore is appointed, by vote of the majority of the Managers present or represented at the meeting of the Board.

The Board shall meet upon call by any Managers at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written meeting notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or represented. Decisions are made by the majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non participation are not taken into account in calculating the majority. A Manager may represent more than one Manager by proxy, under the condition however that at least two Managers are present at the meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each Manager, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12.2 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

12.3 Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Manager

The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by minutes or by resolutions in writing. The minutes or the resolutions in writing made by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by all the directors present at such meeting or, as the case may be, by the Chairman.

12.4 Powers of the Board and the Sole Manager

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly

reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

As long as the Company has only a Sole Manager, the Sole Manager has the same powers as those conferred on the Board. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the Board shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Manager.

12.5 Delegation of powers

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a Shareholder or not, or who may be a Manager or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is also authorised to appoint a person, either a Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

12.6 Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signatures of any two Managers or (ii), in the case of a Sole Manager, by the sole signature of the Sole Manager.

In respect of the daily management, the Company shall be bound by the sole signature of the person appointed to that effect.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

Art. 13. Liability of the Manager(s). A Manager assumes, by reason of his/her position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her in the name of the Company.

Art. 14. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of the Board (the Secretary). The Secretary, who may or may not be a Manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board and, to the extent practical, of the General Meeting, and to keep the records and the minutes of the Board and of the General Meeting in a book to be kept for that purpose in Luxembourg, and she/he shall perform like duties for all committees of the Board (if any) when required. She/he shall have the authority to delegate his powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated. The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, to be used as official documents vis-à-vis any third parties.

Article 14 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 15. General Meetings.

15.1 Powers of the General Meeting or of the Sole Shareholder

As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders.

15.2 Annual General Meeting - Other General Meetings

An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

If the Company is composed of several Shareholders, but no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including the annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority.

16.1 Notice of General Meetings

Unless there is a Sole Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Companies Act, by the Board or, as the case may be, the Sole Manager, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing more than half (½) of the share capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

16.2 Attendance - Representation

All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

16.3 Vote

At any General Meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than half ($\frac{1}{2}$) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting, convened in accordance with the Articles or the Companies Act, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least three quarters ($\frac{3}{4}$) of the share capital. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

16.4 Minutes

The minutes of the General Meeting shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or the proxyholder(s) representing the Shareholder(s), who so request.

The resolutions adopted by the Sole Shareholder shall be documented in writing and signed by the Sole Shareholder or by the proxyholder representing the Sole Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the Sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 17. Financial year. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December.

Art. 18. Financial statements. At the end of each Financial Year, the accounts are closed and the Board or, as the case may be, the Sole Manager, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual General Meeting.

Art. 19. Appropriation of profits, reserves. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation to the legal reserve will cease to be required as soon and as long as the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, Board or, as the case may be, the Sole Manager, may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Board or, as the case may be, the Sole Manager, fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 20. Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholder(s) adopted by half of the Shareholders holding three quarters ($\frac{3}{4}$) of the share capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board or, as the case may be, the Sole Manager or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 21. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than twenty-five (25) Shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 22. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

The first financial year begins today and ends on 31 December 2015.

The first annual General Meeting will be held in 2016.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, CORDET Holding (Lux) S.à r.l., represented as stated above, hereby declares that it subscribes in cash to one hundred thousand (100,000) A Shares without nominal value representing the total share capital of the Company.

All these Shares have been paid up in cash for an aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is now at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

The contribution in cash is allocated in its entirety to the share capital of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. Are appointed as managers for an unlimited duration:

(i) Maximilien Dambax, born on 2 February 1981 in Tarbes, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(ii) Guillaume Sadler, born on 24 June 1982 in Sarreguemines, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre.

Par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CORDET Holding (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise (private limited liability company), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188 539 et ayant un capital social de 12.500 EUR (le Souscripteur),

ici représentée par Maximilien DAMBAX résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom du Souscripteur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Section I. - Définition

Statuts (Articles) désigne les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;
Conseil (Board) désigne le conseil de gérance de la Société;
Président (Chairman) a la signification qui lui est conférée à l'article 12.2 des Statuts;
Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
Société (Company) signifie "CORDET SMA I S.à r.l.";
Assemblée Générale (General Meeting) désigne l'assemblée générale des associés de la Société et Assemblées Générales (General Meetings) désigne l'une d'entre elles;
Gérant (Manager) désigne un membre du Conseil; et Gérants (Managers) désigne les désigne dans leur ensemble;
Secrétaire (Secretary) a la signification qui lui est conférée à l'article 14 des Statuts;
Associé (Shareholder) désigne toute personne détenant des Parts Sociales ou à qui des Parts Sociales ont été transférées ou émises de temps à autre (excluant la Société) en accord avec les termes des Statuts; et Associés (Shareholders) les désigne dans leur ensemble;
Part Sociale (Share) signifie toute part sociale A et toute part sociale B émise de temps à autre dans le capital social de la Société; et Parts Sociales (Shares) les désigne dans leur ensemble;
Gérant Unique (Sole Manager) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Gérant, le gérant unique de la Société; et
Associé Unique (Sole Shareholder) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, l'associé unique de la Société.

Section II. - Statuts

Art. 1^{er}. **Forme, dénomination et nombre d'Associés.**

1.1 Forme et dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "CORDET SMA I S.à r.l."

1.2 Nombre d'Associés

La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés.

Lorsque la Société n'a un Associé Unique, toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, et notamment mais non exclusivement, des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, notamment mais non

exclusivement, leur gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la municipalité par une décision du Conseil ou, le cas échéant du Gérant Unique. Le siège social peut également être transféré au sein de cette municipalité par simple décision d'une Assemblée Générale ou, le cas échéant de l'Associé Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant le Gérant Unique peut établir des succursales, des bureaux, des centres administratifs et agences en tout lieu qu'il jugera utile, que cela soit à ou en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social de la Société est fixé à un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq-cents Euros), représenté par 100.000 (cent mille) Parts Sociales ordinaires A sans valeur nominale et entièrement libérées.

Des Parts Sociales A et des Parts Sociales B peuvent être créées par le Conseil sur autorisation accordée à ce dernier d'augmenter le capital social, conformément à l'article 5.3 des présents Statuts.

En sus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être créé sur lequel seront versées les éventuelles primes d'émission payées sur les Parts Sociales en sus de leur valeur nominale. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer les Parts Sociales que la Société souhaiterait racheter à son ou ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, faire des distributions à leur profit sous forme de dividende ou affecter des sommes d'argent à la réserve légale.

5.2 Apport au compte de "capital surplus"

Le Conseil est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales doit être enregistré dans un compte de "capital surplus" conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de "capital surplus" mentionné au paragraphe ci-dessus.

5.3 Autorisation accordée au Conseil d'augmenter le capital social

(a) Portée de l'autorisation

Le Conseil est autorisé à augmenter le capital social actuel à EUR 50.000.000 (cinquante million d'Euros) représenté par un nombre maximal de 100.000 (cent mille) Parts Sociales A, sans valeur nominale et 900.000 (neuf cent mille) Parts Sociales B, sans valeur nominale.

(b) Modalités de l'autorisation

Le Conseil est autorisé, à tout moment, pendant une période courant à compter du 27 novembre 2014, et expirant le cinquième anniversaire de cette date, à réaliser l'augmentation, en tout ou en partie, du capital social actuel jusqu'à concurrence du montant de capital autorisé spécifié sous 5.3(a), (i) par émission de parts sociales A et/ou de parts sociales B en contrepartie d'un paiement en numéraire, (ii) par émission de parts sociales A et/ou de parts sociales B en contrepartie d'un paiement en nature et (iii) par capitalisation des profits distribuables et réserves, y compris la prime d'émission et l'excédent de capital avec ou sans émission de nouvelles parts sociales.

Le Conseil est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription et émission de parts sociales en vertu de l'autorisation accordée sous l'article 5.3, y compris en fixant la date et le lieu de l'émission ou des émissions successives de parts sociales, le prix d'émission, avec ou sans prime et les modalités du paiement.

(c) Enregistrement des augmentations de capital dans les Statuts

L'article 5.1 des Statuts sera modifié afin d'y refléter chaque augmentation de capital réalisée suite à l'autorisation accordée au Conseil en vertu de cet article 5.3 et le Conseil prendra ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de faire acter une telle augmentation ainsi que les modifications conséquentes des présents Statuts devant un notaire.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé Unique sinon de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 19 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale ou, le cas échéant l'Associé Unique, décide de procéder à une distribution de dividendes.

Art. 8. Parts Sociales indivisibles. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de Parts Sociales. Toutes les cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de Parts Sociales. La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé Unique ou une Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 16 des Statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des Associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance.

12.1 Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils constituent ensemble un Conseil. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés.

Les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'Assemblée Générale adoptée par les Associés détenant plus de la moitié du capital social ou, le cas échéant de l'Associé Unique. L'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Associé Unique peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des Gérants.

Le ou les Associés ne prennent pas part à, ni n'interfèrent dans, la gestion de la Société.

12.2 Réunions du Conseil

Un président pro tempore du Conseil (le Président) peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil. Le Président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le président pro tempore est désigné par un vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors de la réunion du Conseil.

Le Conseil se réunira sur convocation par tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date de ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de l'urgence devront être décrits brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus.

Tout membre du Conseil peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuves des procurations à la réunion du Conseil.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visio-conférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant (i) à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés (ii) à toute personne participant à la réunion d'entendre les autres participants et de leur parler, (iii) de retransmettre la réunion de façon continue et (iv) aux Gérants de délibérer valablement. La participation à une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés. Si un membre du Conseil s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants par procuration, à condition toutefois qu'au moins deux Gérants soient présents à la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution résultera d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chacun des Gérants, manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique reconnue au Luxembourg. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.

Le présent article 12.2 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

12.3 Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions du Gérant Unique

Les résolutions prises par le Gérant Unique seront documentées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites. Les procès-verbaux des résolutions écrites du Gérant Unique seront signés par ce dernier.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil seront signés soit par l'ensemble des Gérants présents à ladite réunion soit, le cas échéant, par le Président.

12.4 Pouvoirs du Conseil et du Gérant Unique

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil ou, le cas échéant, au Gérant Unique.

Lorsque la Société a un Gérant Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil sont des références à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Gérant Unique.

12.5 Délégation de pouvoirs

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être associés ou non, Gérant ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

12.6 Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil ou (ii) la signature du Gérant Unique en cas de Gérant Unique.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet.

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes les personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Responsabilité des Gérants. Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, aux assemblées générales des associés. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compte-rendu du Conseil et des Assemblées Générales dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

Le présent article 14 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

Art. 15. Assemblées Générales.

15.1 Pouvoirs des Associés ou de l'Associé Unique

Le ou les Associés ont les pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts et la Loi de 1915. L'Associé unique exerce les pouvoirs incombant à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Associés.

15.2. Assemblée Générale annuelle - autres Assemblées Générales

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu au sein de la commune de son siège social, tel que spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Si la Société a plusieurs Associés, sans toutefois dépasser 25 (vingt-cinq) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents

distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés. En cas d'envoi de ces résolutions écrites par le ou les Gérants à ou aux Associés en vue de leur adoption, les Associés ont l'obligation -- dans le délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de l'envoi du texte des propositions de résolutions - d'exprimer leur vote écrit en retournant ces résolutions par tout moyen de communication permettant de transmettre un texte écrit. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chaque Assemblée Générale, y compris l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg. Une Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation du ou des Gérants dont la décision est définitive et obligatoire, un cas de force majeure l'exige.

Art. 16. Droits de vote des Associés, quorum et majorité.

16.1 Convocation des Assemblées Générales

Sauf en cas d'Associé Unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblée Générale sur convocation conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, du ou des Gérants, ou, par le ou le(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), ou, par un groupe d'Associés représentant plus de 1/2 (la moitié) du capital social.

Les convocations envoyées aux Associés indiqueront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui feront l'objet des délibérations. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale spécifie également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, inclut le texte des changements concernant l'objet social ou la forme sociale de la Société.

Chaque fois que tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

16.2 Présence et représentation

Chaque Associé peut participer et prendre la parole à une Assemblée Générale.

Chaque Associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à ladite réunion.

16.3 Vote

En dehors des Assemblées Générales convoquées en vue de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts selon le cas, les résolutions sont adoptées par les Associés représentant plus de 1/2 (la moitié) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions sont adoptées, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées, à la majorité simple des voix exprimées.

Les résolutions d'une Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts, sont adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les 3/4 (trois quarts) du capital social. La nationalité de la Société peut seulement être modifiée à l'unanimité des Associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

16.4 Procès-verbaux

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par les Associés présents et peut être signé par les Associés ou par le(s) représentant(s) des Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé Unique sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Associé unique ou par le représentant de l'Associé Unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les Associés, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par 2 (deux) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'Exercice Social, les comptes sont clôturés et le ou les Gérants dressent un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément aux lois applicables.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'approbation du ou des Associés.

Chaque Associé ou son représentant peut consulter les documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comprend plus de 25 (vingt-cinq) Associés, ce droit peut seulement être exercé dans les 15 (quinze) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves. Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins 5% (cinq pour cent) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi. Cette affectation à la réserve légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint 10% (dix pour cent) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi de 1915 et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Art. 20. Liquidation. La Société peut être dissoute par résolution du ou des Associés adoptée par la moitié des Associés détenant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique ou toutes autres personnes (personnes physiques ou personnes morales) nommées par le ou les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après avoir réglé l'ensemble des dettes et passifs de la Société (y compris les frais de liquidation), le boni net de liquidation sera distribué à ou aux Associé(s) de sorte qu'un résultat identique à celui fixé par les règles de distribution prévues pour les versements de dividendes soit atteint sur une base globale.

Art. 21. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises agréé. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 22. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se clôt le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, CORDET Holding (Lux) S.à r.l., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare par la présente qu'il souscrit au moyen d'un apport en numéraire aux 100.000 (cent mille) Parts Sociales A sans valeur nominale représentant ainsi la totalité du capital social de la Société.

Le prix de souscription de l'intégralité des Parts Sociales a été versé au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de 12.500 EUR (douze mille cinq-cents Euros) et donc le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq-cents Euros) se trouve doré et déjà à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

La contribution en numéraire est allouée intégralement au capital social de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

(i) Maximilien Dambax, né le 2 février 1981 à Tarbes, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(ii) Guillaume Sadler, né le 24 juin à Sarreguemines, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

190459

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Maximilien DAMBAX, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 novembre 2014. Relation: RED/2014/2416. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 05 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014194847/705.

(140217380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

BTIL Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 192.459.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour de novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Jacques Tilmans, pensionné, né le 23 juin 1938 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-5100 Wépion/Namur, 151, rue Marcel Lecomte;

- Monsieur Philippe Tilmans, pensionné, né le 10 mars 1947 à Ludenscheid (Allemagne), demeurant à B-6920 Wellin, 47, rue de la station.

- La société à responsabilité limitée "BTIL Sàrl", ayant son siège social à L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 154.069, représentée par son gérant Monsieur Bernard Tilmans, gérant de société, demeurant à B-5100 Wépion/Namur, 15, Chemin des Marronniers.

ici représentés par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume, en vertu de trois procurations lui délivrées sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants représentés comme ci-avant ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la location, la mise en valeur et éventuellement la vente de tout immeuble, nu ou meublé, situé au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «BTIL IMMO SARL».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gestion dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Jacques TILMANS, pensionné, Une part	1 part sociale
- Monsieur Philippe TILMANS, pensionné, Trente-trois parts	33 parts sociales
- La société BTIL SARL, Soixante-six parts	66 parts sociales
TOTAL: cent parts sociales	100 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées par les comparants préqualifiés par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Bernard TILMANS, né le 4 novembre 1966 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-5100 Wépion/Namur, 15, Chemin des Marronniers.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Righeschi, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 novembre 2014. Relation: LAC/2014/56194. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194774/163.

(140217884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

**Hotwell Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Desasi Management S.à r.l.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 184.866.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of December,

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter the "Notary").

THERE APPEARED

BRIGHT GLOBAL S.A., a British Virgin Islands limited liability company, duly incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and being registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 149597,

here represented by Mr Max MAYER, a notary clerk professionally residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of the power of attorney given on 24th November 2014 (hereinafter the "Attorney"),

the said power of attorney, initialled *ne varietur* by the Attorney of the Appearing Party and the Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(hereinafter the "Appearing Party").

Such Appearing Party is the sole shareholder of DESASI MANAGEMENT S.À R.L., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), duly incorporated by a notarial deed drawn up on 20 February 2014 before Me Marc Lecuit, notary professionally residing at Beringen/Mersh, Grand Duchy of Luxembourg, acting as the substitute of the Notary, existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184.866, whose articles of association (hereinafter the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1151, page 55234 on 07th May 2014 and have not been amended since that time (hereinafter the "Company").

The Appearing Party representing the whole corporate capital require the Notary to act the following resolutions:

First resolution

The Appearing Party, in its quality of the sole shareholder of the Company, resolves to modify the Company's current denomination for HOTWELL GLOBAL S.À R.L.

Second resolution

The Appearing Party consequently decides to amend the article 1 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name HOTWELL GLOBAL S.À R.L. (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular

by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Third resolution

The Appearing Party further resolves to remove ad nutum and without cause Mr. Benoît BAUDUIN from his office as sole manager of the Company (the "Removed Manager") and to appoint in his stead the following as the sole manager of the Company:

Mr. Carlos Alberto MARIN ALVAREZ, born on 16 February 1958 in Caracas, Venezuela and having his residence at Vivienda, 105, P. Mostoles, 28935 Mostoles, Madrid, Spain
for the unlimited period with effect from date thereof.

Fourth resolution

The Appearing Party finally acknowledges that the Removed Manager has been granted the full discharge for execution of his mandate and it be noted that, following the removal and appointment referred to in 3rd resolution, the board of managers of the Company is currently constituted as follows:

Mr. Carlos Alberto MARIN ALVAREZ, sole manager.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,475.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Findel, on the day stated at the beginning of this document.

The Notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Appearing Party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the Attorney of the Appearing Party known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the Attorney of the Appearing Party signed together with the Notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le premier décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire avec résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné (ci-après le «Notaire»).

A COMPARU

BRIGHT GLOBAL S.A., une société des Iles Vierges Britanniques à responsabilité limitée, dûment constituée et existante selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands et enregistrée auprès du Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 149597

ci-représenté par Monsieur Max MAYER, le clerc de notaire avec résidence professionnelle à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en vertu du mandat octroyé le 24 novembre 2014 (ci-après le "Mandataire"),

La procuration, signée ne varietur par le Mandataire de la Personne Comparante et par le Notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(ci-après la "Personne Comparante").

Telle Personne Comparante est l'associé unique de DESASI MANAGEMENT S.À R.L., une société anonyme luxembourgeoise, dûment constituée par l'acte notarié du 20 février 2014 de Maître Marc Lecuit, notaire avec résidence professionnelle à Beringen/Mersh, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en tant que substitut du Notaire, et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.866, dont les statuts (ci-après les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 07 mai 2014, sous numéro 1151, page 55234 et n'ont pas été modifiés depuis cette date (ci-après la «Société»).

La Personne Comparante représentant la totalité du capital social demande le Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La Personne Comparante, en sa qualité de l'associé unique de la Société, décide de change la dénomination actuelle de la Société en HOTWELL GLOBAL S.À R.L.

Seconde résolution

La Personne Comparante décide de modifier l'article 1 des Statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination HOTWELL GLOBAL S.À R.L. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts)."

Troisième résolution

La Personne Comparante décide de révoquer ad nutum et sans motif M. Benoît BAUDUIN de son mandat du gérant unique (le «Gérant Révoqué») et de nommer à sa place la personne suivante en qualité de gérant unique de la Société:

Monsieur Carlos Alberto MARIN ALVAREZ, né le 16 février 1958 à Caracas, Venezuela, résidant à Vivienda, 105, P. Mostoles, 28935 Mostoles, Madrid, Espagne

pour la période indéterminée à compter de la date des présentes résolutions.

Quatrième résolution

La Personne Comparante finalement confirme que le Gérant Révoqué a obtenu la décharge pleine et entière pour exécution de son mandat et il est à noter que, suite à la révocation et nomination visées à la 3^{ème} résolution, le conseil de gérance de la Société est actuellement composé comme suit:

M. Carlos Alberto MARIN ALVAREZ, gérant unique.

Coûts et frais

Les coûts, frais, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement 1.475,- EUR.

Sur quoi le présent acte a été établi à Findel, à la date mentionnée au début du présent acte.

Le Notaire qui comprend et parle la langue anglaise déclare que le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la Personne Comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire de la Personne Comparante, connu du notaire par son nom, prénom, statut marital et lieu de résidence, ledit mandataire de la Personne Comparante a signé ensemble avec le Notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 décembre 2014. Relation GRE/2014/4775. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014194859/115.

(140218246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

BR Harbour Exchange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.116.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 24 novembre 2014

1. Le nombre de gérants de la Société a augmenté de trois à quatre.

2. Monsieur Joel Davidson, né le 20 juillet 1968 à Newtownards, Royaume Uni et demeurant professionnellement au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 24 novembre 2014 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Delloula Aouinti - gérante
- Yasmina Halimanovic - gérante
- Christopher McCormack - gérant
- Joel Davidson - gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Pour BR Harbour Exchange S.à r.l.

Yasmina Halimanovic

Gérante

Référence de publication: 2014194770/23.

(140217183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.
